



CONSEIL MUNICIPAL

séance du

Mardi 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC		D. LEGRAND		Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Jean-François LECOURT			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes rendus du 28 mai 2024 et du 18 juin 2024. Aucune remarque, les comptes rendus sont donc approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point d'ordre du jour :

- Projet de réfection de la façade de la boulangerie – délibération.

L'ensemble des élus accepte cet ajout.

1) Projet d'une station de recharge ultra-rapide - information,

Monsieur le Maire a été démarché par l'entreprise « KALLISTA ENERGY » qui propose l'installation d'une borne de recharge ultra-rapide pour voiture électrique, alimentée par une éolienne. Ils proposent une installation à proximité de l'autoroute 151 où la fréquentation a été étudiée. L'entreprise présente différents avantages pour une durée de vingt ans pour la commune et ses habitants notamment des retombées fiscales (l'équivalent d'un lotissement d'une vingtaine de maison, soit environ 20.000€ par an), des recharges gratuites pour les habitants (environ 1.000 km par an), l'accroissement de l'attractivité de la commune...

Ils cherchent à produire l'électricité à proximité, soit par des panneaux photovoltaïques dans un champ ou une éolienne d'environ 150 mètres de haut.

Les restrictions par rapport aux habitations sont de 500 mètres. L'implantation proposée de l'éolienne est dans un champ à proximité du Mont Roty. L'entretien serait réalisé par la société.

La majorité des conseillers sont contre l'éolienne. Monsieur le Maire propose que l'entreprise vienne présenter le projet pour une installation photovoltaïque lors d'une prochaine réunion.

2) Prolongation de la dérogation portant sur le rythme scolaire – délibération

La dérogation à l'organisation du temps scolaire qui a été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine est arrivée à échéance. En effet, la répartition de la semaine d'enseignement est normalement fixée sur neuf demi-journées. L'académie de Normandie invite les communes et les écoles à délibérer sur cette nouvelle dérogation.

Après échange, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la répartition de l'enseignement à l'école de Fresquiennes sur huit demi-journées.

3) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – délibération,

Dans le cadre de « notre école, faisons la ensemble », Monsieur le Directeur de l'école des Marronniers a déposé une demande de subvention auprès de l'académie de Normandie pour un aménagement de la cour d'école (mobilier de sport, de jardinage, table de jeux extérieurs, bacs de jardinage, bancs, hôtel à insectes...). Ce projet venant en complément de la réfection de la cour par la commune. Néanmoins seuls 5.000,00 € de subvention ont été obtenus sur un projet avoisinant les 59.000,00 €.

Monsieur le Directeur ne souhaite pas pour autant perdre le bénéfice de celle-ci. Afin de faciliter son versement, l'académie propose que les dépenses soient réalisées par l'intermédiaire de la commune. Le matériel de jardinage et de sport seront entièrement financés par la subvention de 5.000,00 €.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la signature de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

4) Aide à l'organisation d'une classe découverte de l'école des Marronniers – délibération,

L'équipe enseignante de l'école souhaite organiser un séjour pour 55 enfants dans le Massif Central (Murat Le Quaire) sur 5 jours et 4 nuits du 27 au 31 janvier 2025. Le plan de financement provisoire suivant est actuellement proposé :

Dépenses		Recettes	
Résidence	18.525,00 €	Coopérative scolaire	2.650,00 €
Transport	4.670,00 €	Subvention transports scolaires de la commune (20€ /enfant)	1.100,00 €
		Marche parrainée (montant espéré)	1.100,00 €
		Subvention Département (estimée)	1.060,00 €
		Participation exceptionnelle sollicitée de la commune	500,00 €
		Participation des familles	16.785,00 €
TOTAL	23.195,00 €	TOTAL	23.195,00 €

Les enseignants sollicitent la commune pour une subvention exceptionnelle de 500,00 € afin d'alléger la charge de ce voyage aux familles. La coopérative scolaire participera également à hauteur de 50,00 € par fratrie. Une demande d'aide à la JPA (jeunesse en pleine air) sera également réalisée pour les familles à faible quotient familial.

L'école souhaite également que toutes les dépenses et recettes passent par la comptabilité de la commune.

Après échange, l'ensemble des conseillers acceptent de participer à hauteur de 500,00 € pour l'organisation d'une classe découverte et de réaliser les dépenses et recettes par la comptabilité de la commune.

5) Annulations et remboursements de locations de salle polyvalente – délibération,

Deux locataires pour la salle du foyer sollicitent la commune afin d'annuler leur location (du 05 octobre 2024 et du 26 avril 2025). En effet, cela intervient pour l'un dans le cadre d'un déménagement organisé le même week-end, pour le second, cela fait suite au désistement de son traiteur. Ils souhaitent pouvoir être remboursés de leur acompte versé.

Après échange, l'ensemble des conseillers acceptent d'annuler les locations et de rembourser les locataires.

6) Mise en non-valeur de créances impayées – délibération,

Sur proposition de Madame La Trésorière de Montville par mail explicatif du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°694 de l'exercice 2018, pour une partie de facture d'accueil de loisirs d'un montant de 234,00 € ;
- n°415 de l'exercice 2019, portant sur l'arrondi du prélèvement à la source des impôts sur le revenu d'un montant de 0,13 € ;
- n°557 de l'exercice 2019, pour une partie de facture d'accueil de loisirs d'un montant de 0,50 € ;
- n°886 de l'exercice 2022, pour une partie de facture d'accueil de loisirs d'un montant de 0,60 € ;
- n°958 de l'exercice 2023, pour une partie de facture d'accueil de loisirs d'un montant de 11,20 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 246,43 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

7) Indemnités des élus – délibération,

La trésorerie de Montville souhaite que l'ensemble des communes revoie leur délibération portant sur les indemnités des élus. En effet, elles apportent trop de précisions, les rendant même obsolètes en cas de modification.

Lors d'une précédente réunion, les conseillers municipaux ont souhaité rétablir le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes en fonction de la strate de la commune. Monsieur le Maire et les Adjointes ont souhaité reporter la délibération pour étudier le coût de l'augmentation.

Indemnités brutes du Maire et des Adjointes

	Maire		
Indemnités brutes	De 500 à 999 hab.	De 1.000 à 3 499 hab.	Différence
Taux maximal en %	40,30 %	51,60 %	
Mensuelles	1 656.54 €	2 121.03 €	464.49 €
Annuelles	19 878.49 €	25 452.37 €	5 573.88 €

	Adjointes			
Indemnités brutes	De 500 à 999 hab.	De 1.000 à 3 499 hab.	Différence par adjoint	Différence pour 3 adjoints
Taux maximal en %	10,70 %	19,80 %		
Mensuelles	439.83 €	813.88 €	374.05 €	1 122.15 €
Annuelles	5 277.96 €	9 766.56 €	4 488.60 €	13 465.80 €

Proposition	Adjoints		Différence par adjoint	Différence pour 3 adjoints
	De 500 à 999 hab.	De 1.000 à 3 499 hab.		
Indemnités brutes				
Taux maximal en %	10,70 %	15,25 %		
Mensuelles	439.83 €	626.86 €	187.03 €	561.09 €
Annuelles	5 277.96 €	7 522.32 €	2 244.36 €	6 733.08 €

En effet, Monsieur le Maire et les Adjoints sont actuellement indemnisés sur la base de moins de 1000 habitants tandis que la commune compte environ 1062 habitants. Néanmoins, ceux-ci considèrent cette augmentation trop importante et ne souhaitent pas appliquer cette hausse.

Il est alors proposé d'appliquer la strate de plus de 1000 habitants pour le Maire et d'appliquer à 50 % la hausse des Adjoints avec la strate à plus de 1000 habitants.

Monsieur le Maire et les Adjoints ne souhaitent pas participer aux débats. Monsieur le Maire remercie sincèrement les élus de leur reconnaissance du travail fourni. C'est toujours un sujet gênant. Les conseillers municipaux insistent pour une augmentation dès maintenant puisqu'elle interviendra quoiqu'il arrive aux élections de 2026.

Après échange, l'ensemble des conseillers décident l'application des indemnités de la strate de la commune à partir du 1^{er} janvier 2025. Le Maire et les Adjoints s'abstiennent : soit 4 ABSTENTIONS (Madame Bernadette VIVÈS et Messieurs Etienne LECLERC, Denis LEGRAND et Nicolas OCTAU), dont une par procuration, et 11 POUR.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire et les Adjoints maintiennent le taux maximal en % appliquées jusqu'alors, soit pour une population comprise entre 500 et 999 habitants.

8) Modification du contrat de location des salles polyvalentes – délibération,

Lors du contrôle des salles polyvalentes par le SDIS 76, il a été demandé d'assurer la surveillance des salles pendant la présence du public par une personne désignée et formée par la commune ou assurer cette surveillance par l'organisateur de la manifestation par convention entre le locataire et la commune.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le contrat de location pour en tenir compte. Les modifications du contrat de location sont donc présentées aux élus :

- La dégradation, l'usage ou le vol d'un extincteur sera facturé 300,00 €
- Page 5, article 9 modifié par :

« Le locataire (ou son représentant) certifie qu'il respectera les consignes qui lui seront données lors de l'état des lieux d'entrée. L'état des lieux sera signé à l'entrée et à la sortie de la location.

Le locataire certifie notamment qu'il s'assurera avoir :

- *pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'agent municipal et s'engage à les respecter ;*
- *procédé avec un agent municipal à une visite de la salle et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;*
- *reçu de l'agent municipal une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose la salle.*

D'autre part, la municipalité décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, détériorations de tous biens appartenant au locataire. »

Monsieur OCTAU propose également d'inclure dans la caution de 300,00€ le ménage de la salle et surtout des couverts.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent les modifications apportées au contrat de location des salles communales.

9) Changement de délimitation d'agglomération au hameau de la Cour Souveraine – délibération,

Le problème de vitesse des usagers de la route départementale n°504 au hameau de la Cour Souveraine a été évoqué avec le responsable de la direction des routes de l'agence de Clères. La solution proposée est d'agrandir l'agglomération pour permettre quelques aménagements et limiter la vitesse à 50km/h. Les panneaux de signalisation devront être commandés en conséquence. Seuls les premiers panneaux « Cour Souveraine Commune de Fresquiennes » seront à payer par la commune (ensuite c'est la CCICV qui prend en charge la signalisation).

Passer la zone à 50km/h ne suffit malheureusement pas, le responsable de l'agence de Clères soumet de faire un essai avec l'installation temporaire de deux écluses où la vitesse sera réduite à 30km/h. Les véhicules prioritaires seront ceux qui sortent de la Cour Souveraine. Le Département se chargera de la signalisation. Ces aménagements temporaires qui deviendront pérennes en cas de satisfaction.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent les modifications proposées sur la RD 504 hameau de la Cour Souveraine.

Il paraît évident à Monsieur le Maire de faire bénéficier aux habitants du hameau de la Cour Souveraine de cette sécurité notamment en cas de densification du hameau. Monsieur le Maire fera intervenir les gendarmes pour un contrôle de vitesse, en cas de besoin.

Madame ZAJDOWICZ demande s'il est possible d'envisager les mêmes aménagements route de Montville. Le Département n'acceptera pas car il n'y a pas assez d'habitations. Il est d'ailleurs assez difficile de trouver l'emplacement adapté pour créer l'écluse. Monsieur le Maire propose de poser la question au responsable. Monsieur ALEXANDRE propose d'installer un panneau danger avec un feu clignotant.

10) Compte-rendu de décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au maire – information

Monsieur le Maire précise que trois nouveaux sinistres sont pris en charge par l'assurance : un bris de glace à la salle polyvalente, un accident de la route détruisant l'abri bus Chemin des Cambres, un choc par un camion sur le poteau de barrière du stade de foot. Une indemnité de 5488,20 € a été proposée par l'assurance pour l'abri bus. Les deux autres dossiers sont encore en cours.

Bien que cela aurait été nécessaire, aucune ouverture de classe n'a été décidée par l'académie. La classe située dans l'ancienne bibliothèque a été délocalisée dans la salle de motricité afin d'apporter des conditions plus confortables. En effet, la trop petite taille de la bibliothèque remet en question l'organisation et la répartition des classes.

Dans le cadre de la rénovation thermique des salles polyvalentes et du projet d'agrandissement de l'école, deux marchés de maîtrise d'œuvre vont être prochainement publiés. Les architectes intéressés pourront alors déposer leur dossier via la plateforme de l'ADM76. Le permis de construire des salles polyvalentes a été accordé.

Un virement de crédit a été réalisé. L'article 2188 a été réduit de 1.800,00 € pour approvisionner l'article 203. Dans le but de régler l'agence Buray qui a apporté son aide dans le cadre de la rénovation thermique des salles polyvalentes (estimation financière pour les dossiers de subventions notamment et déclaration préalable de travaux). L'agence Buray apportera également son aide afin de régulariser le dossier d'autorisation de travaux portant sur la création d'une toiture en charpente traditionnelle au-dessus du toit terrasse du foyer.

11) Visite de sécurité des salles polyvalentes par le SDIS 76 – information,

Le SDIS76 contrôle les salles communales tous les 3 ans. Lors de la dernière visite réalisée en juillet, plusieurs points ont été soulevés. Il a été donné un avis défavorable pour l'occupation des salles communales.

Il convient donc de :

- Régulariser les travaux réalisés sur le foyer,
- Vérifier les appareils de cuisson, de chauffage et de la hotte par un technicien compétent ou un organisme de contrôle agréé,

- Donner suite aux observations formulées par la société SOCOTEC sur la vérification des installations électriques et l'éclairage de sécurité,
- Procéder à la remise en état de bon fonctionnement du dispositif de coupure d'urgence des appareils de cuisson situé dans la cuisine de la salle polyvalente,
- Procéder à la mise en place d'un report de l'équipement d'alarme (situé dans la salle polyvalente) dans le foyer communal,
- Veiller à ce que le déclenchement de l'alarme générale d'évacuation fonctionne dans l'ordre énoncé,
- Permettre l'alerte sans retard des sapeurs-pompiers par un dispositif adapté,
- Permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap visuel,
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie avec un débit de 120 m³/h disponible durant 2 heures,
- Afficher des supports fixes et inaltérables pour les consignes d'évacuation,
- Faire ouvrir la porte de la cuisine du foyer communal par la manœuvre facile d'un seul dispositif,
- Supprimer le stockage situé dans le SAS entre les deux salles et dans l'ancienne douche de la salle polyvalente,
- Supprimer les fiches multiples,
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie,

Les plans d'évacuation ont été posés par CHUBB durant l'été. John et Alexandre ont vérifié certains points. Une entreprise d'électricité a fourni un acte d'engagement pour intervenir à propos des alarmes visuelles (1.500,00 € TTC par l'entreprise SCAE, 1.000 € moins cher que l'entreprise FEMEL). L'agence Buray régularise le dossier administratif de la création du toit à charpente traditionnelle sur le foyer.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis défavorable n'empêche pas de louer les salles mais engage directement sa responsabilité en cas d'incident.

Par ailleurs l'entreprise DESAUTEL propose un contrat de vérification des extincteurs (moins cher que le prestataire actuel). Il propose également les contrôles de bornes à incendie à un prix très correct (59,00 € HT). Les 10 bornes incendie pourront alors être contrôlées.

12) Projet de réfection de la façade de la boulangerie – délibération,

Comme présenté lors d'une précédente réunion, il est envisagé de réfectionner la façade de la boulangerie. Pour cela, une pré-demande de subvention a été réalisée auprès du « Fonds Leader ». Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

<u>Dépenses € HT</u>		<u>Recettes</u>	
Enseigne – COSTIL	40.725,00	Fonds Leader 80%	77.331,04 (sans panneau)
Façades – Bâtisseurs d'Âotefois	34.403,00		
<i><u>Création d'un WC</u></i>			
Maçonnerie – Ets BORIN	7.690,00		
Elévation, charpente, couverture, placo, menuiserie – DURAND Fils	9.482,00		
Carrelage – CV Carrelage	2.111,80		
Plomberie – VALLE Laurent	2.162,00		
Panneau permanent - Reflets	90,00	Fonds propres 20%	19.332,76
TOTAL	96.663,80	TOTAL	96.663,80

Le visuel de l'enseigne est à nouveau présenté aux élus.

Après échange, l'ensemble des conseillers accepte à l'unanimité le plan de financement et les entreprises sélectionnées.

13) Questions diverses

- Par courrier du Département et de la Préfecture, deux accords de subvention ont été reçus ce jour à propos de la cour d'école. Le projet d'un montant de 99.322,45 € HT est subventionné à 60%. Le Fonds Vert n'a plus assez de crédits pour l'année 2024, le dossier ne sera pas étudié cette année.
- Monsieur le Maire précise qu'un nouvel agent a été recruté pour remplacer Sylvie partie à la retraite. Pamela sera donc en charge du ménage de l'école, de l'aide et de la surveillance de la cantine ainsi que de la prise en charge de la cantine pour une partie des vacances scolaires. Bienvenue !
- Une nouvelle boîte aux lettres a été commandée à la suite du changement de la porte d'entrée de la mairie.
- Les travaux de la route de Barentin ont engendré une perte de chiffre d'affaires pour la boulangerie. Il avait été évoqué de faire un geste sur le loyer. De plus, une vitrine réfrigérée (appartenant à la commune) est en panne, une entreprise va donc être appelée pour la réparer. Les boulangers sont également à la recherche d'un refroidisseur d'eau qui coûte, selon un premier devis, 2.473,20 € TTC. Monsieur le Maire propose de garder une certaine logique dans la possession du matériel et d'acheter un refroidisseur plutôt que de faire un geste sur les loyers. De nouveaux devis vont être réalisés.
- Monsieur le Maire rappelle que les taux d'impôts de la commune n'ont pas augmenté (depuis environ 15 ans). Les augmentations constatées en 2024 sont dues à l'augmentation des bases foncières instituée par l'Etat.
- Monsieur LOISEL informe que l'éclairage public ne fonctionne plus au hameau du Manoir Bosquet. Monsieur LEGRAND précise qu'une demande d'intervention a été transmise vendredi dernier. Monsieur OCTAU a appelé plusieurs fois le responsable.
- Monsieur LOISEL fait remarquer que le camion poubelle roule à une vitesse excessive. Un mail va être transmis à la responsable de la CCICV en charge des déchets.
- Monsieur OCTAU précise qu'au cours de l'année 2025 le ramassage des déchets aura lieu tous les 15 jours (sauf pour la salle polyvalente).
- Monsieur DEMAREST propose qu'un petit mot soit ajouté dans l'écho de Fresquiennes pour l'égagement des arbres / des haies. Les dates annoncées aux informations ne sont obligatoires que pour les agriculteurs. Il est parfois difficile de circuler sur la commune du fait de l'absence d'entretien des haies des particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.

Nicolas OCTAU Le Président		Jean-François LECOURT Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	---	--